

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260903_065

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Vendeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 (pouvoirs de police du maire) et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8 (signalisation temporaire) et R. 417-10 (stationnement gênant),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie – signalisation temporaire),

Vu la permission de voirie n° 26-V-162 de la Métropole Européenne de Lille du 18 mai 2026 accordée à PROMOGIM RODRIGUEZ Giles pour les travaux susmentionnés,

Vu la demande d'arrêté de police de l'Entreprise RTIM représentée par M. BOUKHRISS Kalil par mail en date du 1 Septembre 2026 pour le compte de Orange,

Considérant que les travaux d'extension de réseau sur trottoir et chaussée débuteront le 19 Octobre 2026 pour une durée DE DEUX SEMAINES,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des travailleurs,

ARRETE

ARTICLE 1 :

OBJET & DUREE :

Il est instauré une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au 71, rue de Seclin à Vendeville, pour permettre la réalisation des travaux de pose de conduits PVC 42/45 sous trottoir et chaussée.

- **Durée des travaux** : 2 semaines à compter du **19/10/2026** soit du 19 Octobre au 30 Octobre 2026,
- **Horaires** : de 9h00 à 16h00 du lundi au vendredi (hors week-end et jours fériés)

ARTICLE 2 :

RESTRICTION DE STATIONNEMENT

Fermeture partielle de la chaussée :

- La circulation se **neutralisée sur une demi-chaussée** (côté travaux), avec maintien d'une voie de circulation alternée (article R.411-25 du Code de la route).
- **Vitesse limitée à 30 km/h** au droit du chantier (panneaux).
- **Signalisation** : une signalisation provisoire devra être faite et maintenue jusqu'à rétablissement de la signalisation définitive.

ARTICLE 3 :**RESTRICTION DE STATIONNEMENT****Interdiction de stationner :**

- **Côté pair et impair** de la rue de Seclin, sur une longueur de **20 mètres** de part et d'autre du chantier
- **Exception** : Véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et services d'urgence.

Neutralisation du trottoir :

- Le trottoir côté travaux sera neutralisé, avec **déviations des piétons** sur le trottoir opposé (balisage par barrières et panneaux) ;

ARTICLE 4 :**SIGNALISATION & SECURITE**

Responsabilité de l'entreprise : L'entreprise **RTIM** (représentée par M. BOUKHRISS Kalil) est chargée de :

- La pose et du retrait de la signalisation temporaire (48h avant/après les travaux), Conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- La mise en place de **dispositifs réfléchissants** pour les travaux de nuit.
- L'affichage du présent arrêté aux deux extrémités du chantier (supports propres, hors mobilier urbain).

ARTICLE 5 :**PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

Accès riverains : les accès aux propriétés riveraines seront maintenus, sous réserve de coordination avec l'entreprise RTIM.

Propreté et remise en état : l'entreprise RTIM assurera la propreté du chantier et la remise en état des lieux **dans les 48 h suivant la fin des travaux**. En cas de non-respect, la commune se réserve le droit d'intervenir aux frais de l'entreprise (article L.2212-2 du CGCT).

Information des usagers : un **boînage** sera distribué aux riverains quelques jours avant le début des travaux (contenu : dates, durée, déviations, contacts).

ARTICLE 6 :**SANCTIONS**

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet :

- D'un **procès-verbal** (article R.417-10 du Code de la route),
- D'une **mise en fourrière** (article L. 325-12 du Code de la route).

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est **précaire et révocable** à tout moment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou de trouble à l'ordre public. Elle est accordée à **titre personnel** et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un **recours gracieux** auprès de Monsieur le Maire dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification ;
- D'un **recours contentieux** devant le **Tribunal administratif de Lille** dans les mêmes délais, conformément aux **articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative**.

ARTICLE 9 :

Le Maire de la Commune de Vendeville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- **L'entreprise RTIM**, M. BOUKHRISS Kalil ;
- **Madame le Commandant de Police de Wattignies** ;

Fait à Vendeville, le 3 Septembre 2026

Le Maire,
Ludovic PROISY

